

CONVENTION

Entre

**La Fédération Française de
Course d'Orientation**

Et

La Fédération Française du Sport Universitaire

Entre les soussignés :



La Fédération Française de Course d'Orientation constituée le 25 mai 1970 sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 (autorisation JO des associations du 8 mai 1970), ayant reçu la délégation du Ministre chargé des Sports prévue à l'article L. 131-14 par arrêté du 31 décembre 2016 dont le siège social se situe 15 passage de Mauxins - 75019 Paris,

Représentée par Jean-Philippe STEFANINI son président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée la « FFCO »

d'une part,

Et



La Fédération Française du Sport Universitaire, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sous tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et en convention d'objectif avec le Ministère des Sports, membre du Comité Olympique et Sport Français (CNOSF), dont le siège social se situe 108 Avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin-Bicêtre,

Représentée par Cédric Terret son président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée la « FF Sport U »

D'autre part.

Ci-après ensemble dénommées « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

PRÉAMBULE

LES STATUTS FEDERAUX



La Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) a pour objet de promouvoir la Course d'Orientation, la développer, en organiser la pratique et en former les cadres (art. 16 de la loi de 1984). Elle a reçu la délégation prévue à l'article L.131-14 du code du sport jusqu'au 31 décembre 2025 pour la course d'orientation à pied et la course d'orientation à VTT et jusqu'au 31 décembre 2026 pour la course d'orientation à ski.



La Fédération Française du Sport Universitaire a pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique de la compétition sportive amateur pour les étudiants et élèves des établissements d'enseignement supérieur, de délivrer les titres de Champion de France Universitaire, de représenter le sport universitaire français auprès des instances sportives nationales et internationales et de faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études de l'enseignement supérieur. De plus, elle développe et renforce les relations avec les fédérations sportives nationales.

LES PROJETS FEDERAUX



Le comité directeur a été élu sur la base d'un projet qui proposait sur **trois grands axes de travail** :

- Poursuivre l'ouverture vers de nouvelles modalités de pratiques sans renier celles fondatrices de notre sport, en s'appuyant sur la diversité de l'offre de licences, afin de **fidéliser les pratiquants**, de **rendre l'activité attractive** pour de nouveaux licenciés ;

- Poursuivre la structuration de l'activité à tous les échelons du territoire, en partant du club, cellule de base de la pratique, jusqu'à la fédération à travers une politique de développement territorial s'appuyant sur un **encouragement à la professionnalisation des structures**, passant par un **accès simplifié à la formation** dans tous les domaines (administration et gestion des structures, encadrement de la pratique, organisation et gestion des compétitions...);
- **Mieux communiquer** vis-à-vis de l'extérieur pour attirer de nouvelles sources de revenus, consolider le modèle financier fédéral.



Bien plus que du sport, l'ambition de la FF Sport U est de proposer à tous les étudiants, un espace de formation, d'innovation, de citoyenneté, de responsabilité, de convivialité, de culture et de partage. D'offrir aux licenciés **un terrain de jeu singulier, axé prioritairement** sur la compétition sportive et sur l'acquisition de valeurs, de savoir-être et de savoir-faire. De transmettre à chacun **un héritage positif**, transférable à sa vie personnelle et **professionnelle centré sur l'étudiant et son environnement**.

Plus que jamais, la FF Sport U se doit d'être **en phase avec l'évolution sociétale et plus particulièrement dans le milieu de l'enseignement supérieur** :

Plus que jamais, notre Fédération se doit d'être :

Utile en phase avec les enjeux humains, sociétaux et environnementaux du monde actuel ;

Unique favorisant le triple projet sportif, académique, citoyen et le bien-être des étudiants ;

Universelle au service de tous les publics, quel que soit leur niveau de pratique, du local à l'international ;

Cette Fédération de demain, nous souhaitons la construire avec tous les acteurs et partenaires qui font vivre le sport universitaire au quotidien.



Afin de poursuivre leur collaboration visant à développer la pratique de la Course d'Orientation dans le monde universitaire elles ont décidé de renouveler leur collaboration en concluant la présente convention-cadre.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

TITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 - Objectifs

La présente convention-cadre définit les relations entre la FFCO et la FF Sport U.

Elle détermine notamment :

- Les moyens d'actions nécessaires à la pratique de la Course d'Orientation dans le milieu universitaire ;
- Les commissions instituées aux fins de réalisation des objectifs que les Parties se fixent.

Elle pourra être complétée par toute convention d'application ou tout avenant utile à la définition de la collaboration entre les Parties.

Elle détermine notamment les moyens d'actions nécessaires à :

- La pratique de la Course d'Orientation de compétition dans le milieu universitaire ;
- La promotion et à la sensibilisation de la Course d'Orientation et particulièrement aux nouvelles pratiques au sein du public étudiant, en étroite collaboration avec les services des sports des établissements supérieurs ;
- La participation aux compétitions internationales d'athlètes développant un projet de triple excellence, sportive, universitaire et citoyenne ;
- L'application de bonnes pratiques sur le plan de la responsabilité sociétale et environnementale.

TITRE II - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 2 - Responsabilités

La FF Sport U reconnaît être seule responsable de l'organisation des compétitions universitaires de Course d'Orientation inscrites à ses calendriers nationaux et régionaux et de la réglementation qui y est applicable, à l'exception des compétitions universitaires labellisées dont la responsabilité incombe à l'association organisatrice. Dans le but d'organiser la pratique quel que soit l'organisateur, la FF Sport U s'engage à ce que cette réglementation ne soit pas en contradiction avec



les règles de pratique adoptées par l'International Orienteering Federation (IOF) ainsi qu'avec leurs éventuels aménagements adoptés par la FFCO.

La FF Sport U applique et fait appliquer par ses associations affiliées les règlements techniques et sportifs de la FFCO. Toute liberté lui est laissée d'adapter certaines dispositions des règlements sportifs en fonction de ses objectifs et après accord préalable de la Commission Mixte Nationale.

ARTICLE 3 - Sanctions

Les deux Fédérations s'interdisent mutuellement d'admettre en leur sein une association, un dirigeant, un enseignant ou un participant frappé de sanction par l'autre fédération pour faute entachant l'honneur ou pour faute contre la discipline sportive. La fédération ayant sanctionné en son sein une association, un dirigeant, un enseignant ou un participant en informera l'autre partie et pourra demander l'extension de la sanction à la fédération partenaire, qui statuera de manière autonome et souveraine.

Les Parties veilleront dans la mesure du possible, pour des faits similaires, à ce que les sanctions prises soient cohérentes et proportionnées entre elles.

ARTICLE 4 - Relations fédérales

Chaque fédération s'interdit de s'adresser directement aux associations de l'autre Partie.

Quel que soit le niveau d'interprétation (aspects réglementaires, contentieux, partenariat, médiatisation, etc.) les informations éventuelles doivent être échangées, à tous les échelons, par le canal officiel de chacune des fédérations.

ARTICLE 5 - Relations internationales

La FF Sport U, ses Ligues Régionales et ses associations ne peuvent conclure de compétitions avec les fédérations étrangères adhérentes à l'International Orienteering Federation (IOF) sans l'accord préalable et expresse de la FFCO.

La FFCO, ses Ligues Régionales, ses Comités Départementaux et ses associations ne peuvent conclure de compétitions avec les associations et fédérations adhérentes à l'International University Sports Federation (FISU) ou à l'European University Sports Association (EUSA) sans l'accord de la FF Sport U.



ARTICLE 6 - Développement durable

Les deux fédérations s'engagent à appliquer les principes relatifs au développement durable, notamment à jouer un rôle sur les questions :

- D'inclusion sociale, d'égalité entre les sexes, d'amélioration des performances environnementales et d'économie d'énergie.

La mise en œuvre s'articule autour des actions suivantes :

- Développement d'un programme de prévention et de lutte contre le dopage, contre la violence, sous toutes ses formes, et création de lien social entre les différents pratiquants ;
- Sensibilisation des pratiquants à la protection de la faune et de la flore ;
- Création de compétitions valorisant la mixité et la féminisation ;
- Développement de formules sportives limitant le déplacement en véhicule ;
- Incitation à une pratique inclusive permettant aux étudiants en situation de handicap de pratiquer la Course d'Orientation ou de bénéficier de sorties en milieu naturel.

ARTICLE 7 - Compétitions et manifestations promotionnelles

Les compétitions ou manifestations communes FF Sport U / FFCO promotionnelles, non qualificatives sont autorisées dans les conditions prévues par les règlements de la FFCO et FF SportU.

Tous les participants doivent être titulaires

- Soit d'une licence FFCO valide
- Soit d'une licence FF Sport U valide
- Soit d'un titre de participation d'une des 2 fédérations selon la situation du pratiquant.

Les organes déconcentrés de la FFCO et de la FF Sport U dans le cadre notamment des CMR favoriseront le développement de compétitions et manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre.

ARTICLE 8 - Licences

La licence délivrée par la FF Sport U est obligatoire pour toute pratique de la Course d'Orientation dans le cadre des compétitions organisées par la FF Sport U ou au sein desquelles la FF Sport U est engagée, ou des compétitions organisées par la FFCO pour le compte de la FF Sport U, dont celles comptant pour une qualification au championnat de France FF Sport U. Cette obligation de licence en amont de la compétition concerne, notamment et non limitativement, **les arbitres, les éducateurs et les coureurs.**

Nul ne peut se prévaloir d'une licence FFCO pour participer aux compétitions organisées par la FF Sport U, et réciproquement d'une licence FF Sport U pour participer aux compétitions organisées par la FFCO.

En conséquence, la licence FF Sport U assure la couverture des risques liés à la pratique de la Course d'Orientation sous l'égide de la FF Sport U, et dans les conditions prévues par le contrat d'assurance souscrit par la FF Sport U.

De même, l'assurance souscrite par la FFCO dont tout licencié FFCO peut se prévaloir, garantit la pratique de la Course d'Orientation sous l'égide de la FFCO et dans les conditions prévues par le contrat d'assurance souscrit par la FFCO.

TITRE III - STRUCTURES DE TRAVAIL

ARTICLE 9 - Organes fonctionnels

Les structures de travail communes aux deux fédérations sont :

- Au niveau national, la Commission Mixte Nationale ;
- Au niveau régional, la Commission Mixte Régionale.

ARTICLE 10 - Commission Mixte Nationale

La Commission Mixte Nationale est composée de :

- Pour la FF Sport U :
 - o Du directeur national ou son représentant, qui la préside ;
 - o De 2 membres désignés par le comité directeur sur proposition du directeur national parmi des personnalités compétentes animant le sport universitaire.
- Pour la FFCO :
 - o De 3 membres désignés par la fédération sportive habilitée régissant le sport concerné, dont 1 spécialiste des formations.

La Commission Mixte Nationale peut inviter à participer à ses travaux, en fonction des thèmes abordés une ou plusieurs personnes pour leurs compétences en ces thèmes.

La Commission Mixte Nationale a pour objectif :

- D'étudier les différentes formes d'actions à envisager pour le développement de la Course d'Orientation universitaire ;
- De déployer les actions de développement validées en collaboration avec les relais régionaux des deux Fédérations ;
- D'établir et d'harmoniser, dans la mesure du possible, les calendriers des compétitions nationales et internationales ;
- D'élaborer un cahier des charges pour l'organisation des différentes compétitions nationales universitaires ;
- De choisir le lieu d'implantation des Championnats de France en relation avec les directeurs régionaux de la FF Sport U ;
- De proposer différentes actions pour développer la pratique de la Course d'Orientation universitaire en collaboration avec les acteurs du sport à l'université (SUAPS, STAPS, Grandes Ecoles...) : initiation à la compétition, organisation de challenges promotionnels, organisation de manifestations diverses....
- De déterminer les critères de sélection des Championnats de France et de vérifier la sélection.
- De favoriser la mise en place de stages de formation d'officiels en direction des étudiants.
- De traiter des affaires liées au règlement sportif de la FF Sport U dans la limite du respect des règlements en vigueur ;
- De statuer sur toute action dont la commission pourrait être saisie à la demande d'une des deux parties.

Chaque Fédération prend à sa charge le déplacement de ses représentants.

ARTICLE 11 - Commission Mixte Régionale

La Commission Mixte Régionale répond aux mêmes principes que la commission nationale.

Composition :

- Pour la Ligue régionale du sport universitaire :
 - o Le Directeur Régional, ou son représentant, qui la préside ;
 - o Au moins un autre membre reconnu pour ses compétences.
- Pour la Ligue Régionale de Course d'Orientation :
 - o Le président de la Ligue ou un représentant de la ligue connaissant si possible le milieu universitaire
 - o Un membre de la ligue ayant des compétences techniques (membre de l'ETR le cas échéant)

Elle est convoquée par le Directeur Régional du Sport Universitaire. Elle a pour missions :

- D'élaborer et de coordonner le calendrier des compétitions régionales en respectant les directives nationales définies par la Commission Mixte Nationale ;
- D'aborder la pratique régionale de la Course d'Orientation en milieu universitaire ;
- De favoriser la participation d'étudiants aux stages de formation régionale de la FFCO (toutes formations confondues) après accord entre les ligues.
- De décliner régionalement la convention nationale en tenant compte des spécificités du territoire concerné.

Les deux fédérations recommandent à leurs instances régionales de mettre en place les Commissions Mixtes Régionales et de faire remonter leur composition aux deux directions nationales (DTN FFCO et DN FF Sport U).

Chaque ligue prend en charge le déplacement de ses représentants selon ses dispositions réglementaires respectives.

TITRE IV - ORGANISATION SPORTIVE

ARTICLE 12 - Compétitions / Titres

La FF Sport U et ses organes déconcentrés organisent pour ses adhérents des Championnats régionaux, interrégionaux et nationaux avec délivrance de titres et des rencontres internationales (Championnats du Monde Universitaires, autres rencontres...) pour la pratique de la Course d'Orientation universitaire. Tout titre délivré par la FF Sport U devra toutefois porter clairement une mention selon laquelle il est délivré par la FF Sport U, dans un cadre exclusivement universitaire.

La FFCO avec ses organes déconcentrés, apportera, dans la mesure du possible, à la FF Sport U l'aide technique et matérielle nécessaires à l'organisation des différents Championnats.

ARTICLE 13 - Championnat de France Universitaire

Pour le championnat de France Universitaire (CFU), une même course peut servir pour le CFU et pour une manifestation FFCO locale.

Dans ce cas, cela doit :



- Être précisé dans l'annonce de course et les circuits support du championnat universitaire doivent être clairement identifiés,
- Respecter le cahier des charges des CFU,
- Conduire à deux classements pour les circuits H et D concernés : le CFU et le classement FFCO (du circuit). Ce dernier entre dans le calcul des points CN pour tous les licenciés compétition FFCO (règle fédérale).
 - o Les coureurs licenciés FFCO et FF Sport U sont dans les 2 classements.
 - o Les coureurs licenciés uniquement FF Sport U sont dans le classement CFU uniquement.

La FFCO pourra proposer à la Commission Mixte Nationale des lieux d'implantation pour les Championnats de France.

Elle intégrera à son calendrier fédéral, le Championnat de France Universitaire et incitera ses meilleurs sportifs universitaires à y participer.

ARTICLE 14 - Championnat d'Académie / Ligue

Pour les championnats d'Académie ou de Ligues Universitaires "support de qualification aux CFU", une même course peut servir de course FFCO locale et de championnat universitaire. En effet dans le cas d'un nombre insuffisant de coureurs universitaires pour l'organisation d'un championnat régional, la CMR peut inviter les étudiant(e)s à participer à une course régionale FFCO ouverte aux licenciés universitaires.

Dans ce cas, il est nécessaire :

- D'établir une convention régionale entre les deux ligues,
- De le préciser dans l'annonce de course en spécifiant les circuits support pour les étudiants qui souhaitent se qualifier au CFU,
- D'appliquer les mêmes règles que pour le CFU (voir ci-dessus) en accord avec la convention régionale.

Une course spécifique peut être organisée pour les universitaires uniquement et sous l'égide de la FF Sport U. Dans ce cas, il n'y a pas de classement national FFCO (CN).

ARTICLE 15 - Modalités de collaboration

Le calendrier des rencontres organisées par la FF Sport U doit respecter le caractère prioritaire des rencontres organisées par la FFCO. La date du championnat de France universitaire doit être connue, dans la mesure du possible, au plus tard au 30 juin de l'année précédente.

La FF Sport U transmettra à la FFCO pour information le calendrier de ses rencontres dès réalisation.

Tant pour les championnats régionaux que pour les championnats de France organisés sur une compétition FFCO, les coureurs universitaires uniquement licenciés FF Sport U resteront sous la responsabilité de la FF Sport U et ne seront de ce fait soumis ni aux redevances fédérales de la FFCO, ni à la prise d'un titre de participation de la FFCO.

TITRE V - HAUT NIVEAU

ARTICLE 16 - Accompagnement des étudiants HN

Les Parties accompagnent les étudiants dans leur choix d'études dans les centres nationaux universitaires et les écoles et universités à proximité des pôles France de course d'orientation afin de leur permettre de concilier pratique sportive et études.

ARTICLE 17 - Equipe de France Universitaire

Au plan international, les deux fédérations décident de mettre en place une politique de performance commune afin d'assurer la meilleure représentation possible des équipes françaises pour les compétitions visées.

L'encadrement de ces équipes de France sera assuré par l'entraîneur national universitaire ou par un entraîneur désigné par la FFCO.

La prise en charge des frais de ces Championnats du Monde ou des Jeux Mondiaux fera l'objet d'un avenant spécifique entre les deux fédérations à partir d'un budget prévisionnel qui devra être accepté par les deux parties, sous réserve des possibilités financières des deux fédérations.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 8 de la présente convention, toute personne participant aux compétitions internationales au sein desquelles la FF Sport U est engagée doit justifier d'une licence délivrée par la FF Sport U.

A ce titre la FF Sport U reconnaît être seule responsable des rencontres internationales qu'elle organise.

Les deux parties se mettent d'accord pour étudier tout point concernant une épreuve internationale programmée : prise en charge des frais, composition de l'encadrement, équipement, stage préparatoire.

TITRE VI - FORMATION D'OFFICIELS ET D'ORGANISATEURS

ARTICLE 18 - Stage de formation

Des regroupements à destination du réseau d'acteurs impliqués dans l'organisation d'évènements en Course d'Orientation (traceurs, directeurs de course, organisateurs, ...) pourront être proposés et organisés par la CMN ou délégués aux CMR.

ARTICLE 19 - Désignation / Convocation

La FF Sport U par l'intermédiaire de la ligue concernée fait son affaire de la désignation et de la convocation des officiels à qui elle aura préalablement délivré une licence. Dans ce cadre, les officiels sont sous la seule responsabilité de la FF Sport U.

ARTICLE 20 - Passerelles de formation

La FFCO développe des actions de formation spécifique en course d'orientation nécessaires aux organisations (organisateur, cartographes, traceurs, arbitres...) et les parties incitent les étudiants à y participer.

A partir des formations FFCO et FF SportU, les parties, par l'intermédiaire de leur commission formation respective, pourront envisager des passerelles pour l'attribution au sein de la FF SportU de ces certifications (officiels, organisateurs)

TITRE VII - DEVELOPPEMENT

ARTICLE 21 - Nouvelles formules

En fonction des projets de développement de la FFCO sur des nouvelles formules ou des pratiques innovantes, la FF Sport U peut s'ériger en terrain d'expérimentation.

ARTICLE 22 - Offre sportive

Les deux fédérations se doivent l'entraide afin :

- d'adapter l'offre sportive pour éviter autant que possible la perte d'effectifs entre le lycée et les premières années « du supérieur » ;
- de proposer une pratique compétitive aux étudiants formés dans les SUAPS, les STAPS et les services des sports des grandes écoles ;
- de recenser l'ensemble des pratiques dispensées dans les établissements supérieurs ;
- de recenser l'ensemble des sections sportives des établissements supérieurs.

TITRE VIII - PROMOTION - COMMUNICATION

ARTICLE 23 - Actions de communication

Les Parties s'engagent à :

- Assurer la promotion de la Course d'Orientation auprès du plus grand nombre de leurs licenciés ;
- Faire connaître leur collaboration (FFCO/FF Sport U) à l'aide de supports et outils de formations pertinents (site, revue, réseaux sociaux et autres supports) ;
- Au gré de la présente convention, la FFCO transmettra les informations concernant les compétitions universitaires à l'ensemble de ses composantes (ligues régionales, comités départementaux et clubs).

ARTICLE 24 - Passerelles FFCO/FF Sport U sur l'offre sportive et la formation

Par le biais de la CMN, la FFCO et la FF Sport U mettent en place des passerelles et l'ensemble des conditions facilitant le passage de la pratique universitaire à la pratique fédérale et inversement (temps d'information, etc.). La mise en relation des réseaux fédéraux et universitaires au plan régional doit être un élément favorisant la liaison et la mise en corrélation des pratiques.

Les deux fédérations s'engagent également à échanger et partager les travaux sur les contenus de certification des officiels.

TITRE IX - DIVERS

ARTICLE 25 - Aides FFCO

Des aides de la FFCO pourront être accordées à la FF Sport U, dans le cadre d'actions ou de projets que cette dernière souhaiterait mettre en œuvre. Ces aides pourraient prendre la forme suivante :

- Financières (sur l'international, ...);
- En ressource humaine (mise à disposition d'entraîneurs, d'officiels, ...);
- Matériels (logiciel, puces, ...);
- En termes de prestation (formations diverses, ...).

Dans ce cadre, ces aides seront concrétisées par la signature d'une convention d'application ou d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 26 - Contrat de performance

La FFCO se donne l'opportunité d'intégrer au contrat de performance qu'elle signe chaque année avec l'ANS, les actions concernant la FF Sport U auxquelles elle souhaite apporter son soutien.

ARTICLE 27 - Diffusion de la convention

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les Parties s'engagent à les diffuser et à les faire appliquer par leurs organes déconcentrés.

ARTICLE 28 - Accord préalable à l'utilisation des marques fédérales

Toute utilisation des signes distinctifs (dénomination, logo, etc.) d'une Partie par l'autre Partie est conditionnée par l'obtention préalable de l'accord écrit de la Partie concernée et ne peut avoir pour seul objet la promotion des actions menées en exécution des présentes.

ARTICLE 29 - Modalités d'exécution de la convention

La Commission Mixte Nationale pilotée par le Directeur National Adjoint est en charge de la mise en œuvre de la convention.

Elle s'engage à se réunir au moins une fois par an afin d'effectuer un bilan des actions menées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 30 - Durée de la convention

La présente convention, destinée à couvrir une olympiade au nom de la cohérence et de la pertinence des politiques « jeunes », est conclue pour une période de quatre ans renouvelable jusqu'à la signature de la nouvelle convention durant l'olympiade suivante. Un avenant précisant les détails de son application sera signé chaque année.

ARTICLE 31 - Positionnement des parties et de la convention

Pour l'exécution de la convention, les Parties élisent domicile au lieu de leurs sièges sociaux figurant en tête des présentes.

Chacune des Parties demeure un co-contractant indépendant.

La convention exprime l'intégralité des obligations contractuelles des Parties. Elle annule et remplace tout accord, lettre d'intention, correspondances antérieures à la signature des présentes.

ARTICLE 32 - Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations, l'autre Partie pourra prononcer de plein droit la résiliation de la présente convention, et ce dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En outre, la présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, après expiration d'un délai de prévenance de soixante (60) jours, dont le point de départ est fixé à la date de réception d'un courrier, adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par la Partie l'initiative de la résiliation anticipée.

ARTICLE 33 - Différend entre les parties

La présente convention est soumise au droit français et tout différend né de sa conclusion ou de son exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Cependant et préalablement à toute saisine de la juridiction compétente, en cas de désaccord entre les Parties sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente saisira l'autre de ce différend par lettre

recommandé avec demande d'avis de réception. A compter de cette notification, les Parties débattront personnellement dans les huit (8) jours de la saisine de ce différend et s'efforceront de trouver, dans la mesure du possible une solution amiable à leur différend.

A défaut d'accord dans un délai d'un (1) mois après envoi de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception visée à l'alinéa précédent, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,
A Paris....., le 19/06/2025 ;

Le Président de la Fédération
Française de Sport Universitaire

Cédric TERRET



Le Président de la Fédération
Française de Course d'Orientation

Jean-Philippe STEFANINI

